

REPUBLIQUE FRANCAISE



Décision du Maire

Décision n° : 2022 -001 du 9 juin 2022

Nature de l'acte : 7.3.1 Emprunt

Objet : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel

Contexte

La commune a consulté quatre établissements bancaires pour obtenir un prêt de 500 000 € pour financer les différents investissements inscrits au budget 2022.

Deux banques ont envoyées des offres correspondant à la demande.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre présentée par le Crédit Mutuel, est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes.

Cadre juridique de la décision

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-065 du conseil municipal en date du 25 juin 2020, visée par la Préfecture, le 2 juillet 2020, déléguant notamment au Maire, les pouvoirs suivants :

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à hauteur de 300 000 € ;

Vu la délibération n°2022-043 du conseil municipal en date du 19 mai 2022, visée par la Préfecture, le 23 mai 2022, déléguant notamment au maire, les pouvoirs suivants :

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des

dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à hauteur de **500 000 €** ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

De contracter et de signer auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 500 000,00 € (cinq cent mille euros) destiné à financer les travaux d'investissement prévus en 2022 (travaux d'aménagement de sécurité et les trottoirs sur la RD 921, les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie et les travaux de rénovation du gymnase).

Les caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Travaux d'investissement 2022
- Montant du capital emprunté : 500 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 1.50 % et la périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 500 €

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. La commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Fait et délibéré, le 9 juin 2022,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Frédéric MURA



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture
Affichage le :